



Affaire suivie par : Guillaume ALLARD

☎ 04.97.05.52.23

**Arrêté temporaire n°26-AT-0528
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD GAMBETTA (D307)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 3 avril 2026 du Maire, donnant délégation de signature à Monsieur James ROLLAND, Conseiller Municipal

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU la demande en date du 29/05/2026 émise par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE - SERVICE BATIMENTS COMMUNAUTAIRES demeurant 57, avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE représentée par Monsieur Rémi GARCIA

VU la demande en date du 22/05/2026 émise par la ORANGE demeurant 9, boulevard François Grosso 06000 NICE représentée par Madame Ines NAFFATI

VU l'autorisation de travaux du Conseil Départemental 06 n° ARD LOC - GR - 2026-6 – 148, en date du 3 juin 2026

VU l'autorisation de travaux du Conseil Départemental 06 n° ARD LOC - GR - 2026-6 – 156

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF, en date du 1^{er} juin 2026

CONSIDÉRANT que le présent arrêté a pour objet d'autoriser l'intervention des entreprises suivantes :

- la société SHM, chargée des opérations de levage et de mise en place des éléments de structures métalliques ;

- la société SPIE CITYNETWORKS, chargée des travaux de réparation d'une conduite télécom

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de grutage relative à la mise en place des piles et des éléments de passerelle avec le stationnement d'un engin de levage sur la chaussée, ainsi que les travaux de réparation de conduite télécom, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2026 au 20/06/2026 sur le BOULEVARD GAMBETTA (D307)

ARRÊTE

Article 1

À compter du vendredi 12 juin 2026 à 22 h 30 et jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 5 h, **de nuit, entre 22 h 30 et 5 h**, la circulation des véhicules sur le BOULEVARD GAMBETTA (D307), de la PLACE DU PONTET jusqu'à la RUE DE LA PORTE NEUVE, pourra s'effectuer selon les dispositions suivantes :

A) Véhicules

La circulation des véhicules sera interdite sur la section précitée pendant les périodes de fermeture.

B) Itinéraires de déviations

Dans le même temps, les déviations suivantes seront mises en place pour les Poids Lourds vers l'avenue Saint-Laurent et l'avenue Antoine de Saint-Exupéry, **dont la limitation de tonnage sera relevée temporairement pour 6 nuits au PL de PTAC > à 12 t et ≤ à 38 t.**

Dans le sens CHATEAUNEUF vers GRASSE :

- **Poids lourds (PL)** : depuis le giratoire du Lac (D2085), rue des Roumégons (D2085bis), allée des Roumégons, avenue Saint-Laurent, avenue Antoine de Saint-Exupéry, avenue de Provence.
- **Véhicules légers (VL)** : avenue Auguste Renoir (D2085), avenue Pierre Ziller (D2085), avenue Francis de Croisset (D2085), avenue Victoria (D2085), avenue Thiers (D2085), avenue du 11 Novembre, giratoire Riou Blanquet (D307), avenue Etienne Carémil (D307), boulevard Gambetta (D307), place du Pontet, rue de la Porte Neuve, boulevard Fragonard (D307).

C) Maintien de l'accès au parking la Roque

A titre exceptionnel, l'accès au parking la Roque pourra être maintenu à contre-sens sur la section du boulevard Gambetta comprise entre la rue de la Porte Neuve et l'entrée du parking situé au 6^{bis}, boulevard Gambetta.

L'entreprise en charge de la signalisation de déviation devra affecter du personnel dûment habilité, équipé de vêtements de signalisation haute visibilité de classe 2, conformes à la norme EN ISO 20471.

D) Rétablissement

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour de 5 h à 22 h 30.

Article 2

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mise en place et entretenues:

- par l'entreprise SHM, pour la mise en place des déviations ;
- par l'entreprise MEDIACO sur la route départementale, sous le contrôle des services techniques de la mairie de Grasse et de l'ARD LOC, pour les travaux réalisés en route barrée.

Article 3

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des commerçants, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 08 juin 2026

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal

The image shows a blue ink signature of James ROLLAND over a circular official stamp of the City of Grasse. The stamp contains the text 'VILLE DE GRASSE' and 'AM'.

James ROLLAND

DIFFUSION:

- SHM
- la VILLE DE GRASSE - SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE - SERVICE BATIMENTS COMMUNAUTAIRES
- MEDIACO COTE D'AZUR
- l'AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE - LITTORAL OUEST CANNES
- AXES INGENIERIE
- ORANGE
- SPIE CITYNETWORKS
- ABE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.